

Marché public global sectoriel
ayant pour objet la création de
locaux de rétention
administrative et de garde à
vue au sein des locaux du
Centre de Réception des
Etrangers de Paris 17^{ème}

Règlement de la consultation (RC) Phase candidature

Consultation n°

E2026BMI04

Date limite de remise des plis

mercredi 20 mai 2026 à 12 h 00

1. Objet du marché

■ Acheteur

Préfecture de Police
1 bis rue de Lutèce
Paris - 75195 Cedex 04

■ Objet de la consultation

Le contrat porte sur la création de locaux de rétention administrative et de garde à vue (GAV) au sein des locaux du Centre de Réception des Etrangers de Paris 17^{ème}.

Les espaces mobilisés dans le cadre de ce projet correspondent au rez-de-chaussée et au premier étage des locaux du CRE et les circulations du commissariat du 17^{ème} arrondissement de Paris. Le rez-de-chaussée, actuellement dédié à l'accueil du public et à la salle d'attente, fera l'objet d'un réaménagement afin d'être transformé en une zone de bureaux d'une surface d'environ 108 m². Le premier étage, qui accueille actuellement les guichets et des bureaux, sera réaménagé en zone de rétention comprenant un espace de vie et de couchage, pour une surface globale d'environ 190 m² ainsi qu'une toiture terrasse d'environ 36m².

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à la mise en conformité, à l'aménagement et à la mise en état de fonctionnement des locaux ainsi que la maintenance pour un an, sans que la liste ci-après soit limitative.

1. Changement de destination – réglementation ERP

- Prise en compte du changement de destination des locaux et de l'évolution du type et/ou de la catégorie d'ERP induite par les nouveaux usages ;
- Adaptation des aménagements, équipements et installations techniques aux exigences réglementaires applicables au nouveau classement ERP, notamment en matière de sécurité incendie, évacuation et désenfumage, accessibilité, sûreté des personnes ;
- Réalisation de l'ensemble des travaux de mise en conformité réglementaire rendus nécessaires par ce changement de destination ;
- Assistance à la Maitrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers réglementaires nécessaires (notices, plans, dossiers de sécurité, échanges avec les services compétents) jusqu'à l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable, ACAM, autorisation d'ouverture, etc..) requises pour la mise en service des locaux.

2. Travaux de cloisonnement et d'aménagement intérieur

- Création de cloisons spécifiques adaptées à la zone de rétention, intégrant les contraintes de sécurité, de robustesse, de surveillance et de durabilité ;
- Création de cloisons légères et/ou techniques liées à l'aménagement des zones administratives (bureaux, circulations, espaces fonctionnels) ;
- Fourniture et pose de menuiseries intérieures, blocs-portes et dispositifs de fermeture, incluant les équipements de sécurité nécessaires.
- Sécurisation des façades vitrées et des ouvrants, adaptée à la nouvelle activité, conformément au référentiel et aux prescriptions spécifiques de la MOA (barreaudage, vitrage pare-balles, etc.).

3. Création et aménagement des locaux sanitaires

- Création de sanitaires et de douches, comprenant les travaux de plomberie et d'évacuation, la fourniture et pose des équipements sanitaires, les dispositifs de ventilation, les revêtements adaptés aux locaux humides.

4. Revêtements et finitions

- Réfection des sols, murs et plafonds existants, incluant la dépose éventuelle des ouvrages existants, la préparation et la remise en état des supports, la fourniture et pose de revêtements adaptés aux usages des zones administratives et de la zone de rétention, les travaux de peinture et finitions.

5. Sécurité incendie et sûreté

- Création, modification, adaptation et/ou extension du système de sécurité incendie (SSI), incluant la détection, l'alarme, la signalisation et les équipements réglementaires ;

- Mise en œuvre des dispositifs de sécurisation spécifiques à la zone de rétention, comprenant notamment la protections anti-dégradation, dispositifs de contrôle d'accès, systèmes de fermeture et de sécurité passive.

6. Création d'espaces spécifiques

- Création d'une zone fumoir, incluant l'aménagement du local, les équipements nécessaires et une ventilation conforme à la réglementation ;

- Aménagement de la zone de vie et de couchage au premier étage, en cohérence avec les contraintes fonctionnelles, sanitaires et sécuritaires liées à l'usage.

7. Mobilier et équipements

- Fourniture et installation de mobilier spécialisé, adapté à l'usage des locaux, comprenant notamment le mobilier pour les zones administratives, le mobilier sécurisé et robuste pour la zone de rétention, les équipements fixes ou intégrés nécessaires au bon fonctionnement des espaces. Fourniture, pose et raccordement de l'électroménager, des télévisions et des équipements (réfrigérateurs, micro-ondes, machines à café, etc.), avec création des réseaux nécessaires à leur utilisation.

8. Particularité zone de rétention

Les zones de rétention sont conçues pour permettre un nettoyage régulier à grande eau.

À ce titre, les aménagements comprennent la mise en œuvre de siphons de sol, de pentes adaptées et de revêtements compatibles avec ce mode de nettoyage. Compte tenu de l'implantation des zones de rétention au premier étage (R+1), une étanchéité renforcée des planchers est exigée. Les travaux comprennent la réalisation d'un système d'étanchéité continu, parfaitement adapté aux contraintes d'usage, garantissant l'absence de pénétration d'eau vers les niveaux inférieurs et assurant la protection durable de la structure. Les solutions mises en œuvre devront être compatibles avec les exigences d'hygiène, de sécurité, de durabilité et de maintenance, et conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

9. Particularité zone de GAV

Les zones de GAV au rez-de-chaussée (RDC) sont aménagées afin de répondre aux exigences fonctionnelles, sécuritaires et réglementaires liées à leur usage. Les travaux comprennent la création de locaux adaptés, intégrant les dispositifs de sûreté nécessaires (contrôle d'accès, équipements de sécurisation, etc.), ainsi que les aménagements techniques associés. Les matériaux et équipements mis en œuvre sont choisis pour garantir la durabilité, la facilité d'entretien et la conformité aux normes en vigueur. L'ensemble des dispositions retenues devra être conforme aux prescriptions de la MOA, aux référentiels applicables et aux règles de l'art.

Dans le cadre du présent marché global sectoriel, le titulaire assure, à l'issue des travaux, une mission d'exploitation-maintenance d'une durée d'un an à compter de la réception des ouvrages.

Cette mission comprend la maintenance préventive et corrective, ainsi qu'une exploitation technique limitée, entendue comme l'assistance au fonctionnement et au pilotage des installations, sans transfert de responsabilité sur l'usage ou la gestion administrative des locaux.

Elle concerne notamment :

- le système de sécurité incendie (SSI),
- les installations de ventilation et de chauffage,
- l'ascenseur.

Les prestations incluent les visites périodiques, les essais et réglages pour assurer le fonctionnement optimal des installations, les interventions de dépannage et le remplacement des pièces d'usure courante, la tenue des registres réglementaires, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la bonne utilisation technique des installations, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des fabricants, jusqu'à la fin de la période d'exploitation-maintenance.

Code CPV	Libellé CPV
Maîtrise d'œuvre	
71240000-2	Service d'architecture, d'ingénierie et de planification
71520000-9	Services de conduite des travaux
71521000-6	Services de conduite de chantier
Travaux	
45000000	Travaux de construction bâtiment
45210000	Travaux de construction de bâtiments (maçonnerie)
45261000	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes (étanchéité)
45320000	Travaux d'isolation
45330000	Travaux de plomberie (chauffage, climatisation, sanitaire)
45331000	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
45410000	Travaux de plâtrerie
45430000	Revêtement de sols et de murs (carrelage, parquets, sols souples)
45440000	Travaux de peinture et de vitrerie – ravalement de façades
45343000	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
45310000	Travaux d'équipement électrique
Fournitures et services courants	
45259000-7	Réparation et entretien d'équipements

■ Caractéristiques principales du contrat

Type de contrat	Marché public global sectoriel, en application des articles L.2171-4 4° à L.2171-6-1 et de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif aux marchés passés suivant une procédure adaptée.
Allotissement	Sans objet.

Tranches	Sans objet.
Lieu d'exécution	75017
Durée	De la notification de l'ordre de service de démarrage à l'admission des prestations d'entretien/maintenance, sous réserve de la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévue au CCAG/Travaux éventuellement prolongé.
Nature des prix	Prix global et forfaitaire

Le marché fera référence :

- Pour la conception : au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG/MOE) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021 - NOR : ECOM2106877A) ;
- Pour les travaux : au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG/Travaux) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021 – NOR : ECOM2106871A) ;
- Pour l'entretien et la maintenance : au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021 - NOR : ECOM2106868A).

Pour la conception, le contenu des éléments de mission est fixé au Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, annexe 20 au Code de la commande publique. Le titulaire du marché se verra confier, au titre de la conception, les missions suivantes :

Les missions de base :

- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Etudes d'exécution (EXE).

Les plans d'EXE seront visés par la personne en charge de la MOE au sein de l'entreprise seule ou du cotraitant en charge de cette mission dans le cas d'un groupement.

Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

A titre informatif et prévisionnel, il sera attendu dans la phase offre un niveau de rendu APS+ et les autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable, ACAM, etc..) du projet. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer en cours de consultation.

Les missions complémentaires :

Signalétique (SIGN)
Système de Sécurité Incendie (SSI)
Agencement et mobilier (AGE)

■ **Allotissement**

Le marché n'est pas alloté en application de l'article L.2171-1 3° du Code de la commande publique.

■ **Procédure de passation :**

Le marché est passé en procédure adaptée passé conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. L'estimation du montant du marché étant inférieur au seuil des procédures formalisées, l'acheteur a choisi de passer le marché selon une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure comporte deux phases :

- Une première phase de sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- Une seconde phase de sélection de l'offre.

A titre indicatif, les délais de consultation sont les suivants :

- Phase de sélection des candidats : 2 mois ;
- Phase de sélection de l'offre : 5 mois

La notification du marché est prévue en aout 2026.

L'enveloppe budgétaire est de 1 130 000 ,00 € HT.

■ **Calendrier prévisionnel de l'opération**

La durée du marché est estimée à 21 mois hors période de garantie de parfait achèvement, répartis comme suit :

- Phase 1 – Conception : 7 mois ;
- Phase 2 – Travaux : 5 mois dont 1 mois de préparation ;
- Phase 3 : Entretien / Maintenance : 12 mois.

Le début d'exécution des différentes prestations fera l'objet d'un ordre de service. Ces délais sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer en cours de consultation.

■ **Date de livraison souhaitée**

A titre indicatif, la réception des travaux et la mise en service du site devront avoir lieu en Octobre 2027.

■ **Variante(s) obligatoire(s) imposée(s) par l'acheteur**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

■ **Variante(s) à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

■ **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

■ **« Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L.2112-2 et L.2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education Nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Lors de la phase offre, les soumissionnaires devront impérativement compléter l'annexe du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». Cette fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement relatif à la clause sociale prévue au contrat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent s'engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement irrégulière l'offre du soumissionnaire.

■ Réponse et groupement

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

■ Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

Pièces administratives :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
L'annexe n° 1 au Règlement de la consultation « Modalités de remise des plis » ;
- Le formulaire « Lettre de candidature (DC1) » ;
- Le formulaire « Déclaration du candidat (DC2) » ;
- Le formulaire « Déclaration de sous-traitance (DC4) »

Pièces techniques :

- Le cadre de réponse technique (CRT).

Un seul et unique cadre de réponse technique (CRT) est attendu pour l'ensemble du groupement.

A noter que la modification des intitulés des critères et sous-critères est interdite, se traduisant par l'attribution de la note de 0 au critère ou sous-critère concerné. En cas de remise de plusieurs CRT, la note totale de 0 sera également attribuée.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents

L'acheteur n'organise pas de visites au stade de la candidature. Des visites obligatoires ou facultatives seront éventuellement organisées au stade de la remise des offres.

2. Présentation des candidatures

■ Modalités de remise des candidatures

Les candidatures doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2132-12-6° du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander, à l'occasion de la remise des offres et pour les opérateurs économiques sélectionnés, la remise de certains documents sur support physique.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Si l'opérateur économique est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de son habilitation à exercer l'activité, de sa capacité économique et financière et de sa capacité technique et professionnelle, l'un des renseignements ou documents prévus dans les documents de la consultation, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré objectivement comme équivalent et permettant à l'acheteur d'apprécier sa candidature.

La signature électronique n'est pas obligatoire pour la présente consultation.

L'opérateur économique est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l'ensemble des documents requis. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

■ **Contenu des plis**

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent obligatoirement remplir et présenter les documents suivants, sous peine d'irrégularité de leur candidature :

Document	Descriptif
Certificats de qualification professionnelle ou équivalents	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres : <u>Conception :</u> - Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants (OPQIBI 1218) ou équivalent ou à défaut de qualification, le candidat pourra justifier de références sur des opérations similaires ; - Coordination des systèmes de sécurité incendie – Coordinateur SSI (certification professionnelle RNCP ou équivalent) - Ingénierie de structures (OPQIBI 1202) ou équivalent ou à défaut de qualification, le candidat pourra justifier de références sur des opérations similaires ; - Architecte DPLG ou DEHMONP habilité à exercer la maîtrise d'œuvre en France, inscrit à l'Ordre ou équivalent <u>Réalisation :</u> - Structure et gros-œuvre (QUALIBAT N° 2111) ou équivalent ou à défaut de qualification, le candidat pourra justifier de références sur des opérations similaires ;
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'opérateur économique doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel en moyenne au moins égal à 1 800 000,00 € HT sur les trois dernières années. En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte la baisse de chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Document	Descriptif
Déclaration des effectifs moyens	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1).
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2).
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant (DC4).
Pouvoirs	Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Références Travaux	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Titres d'étude et professionnel	L'(es) architecte(s) devra(ont) fournir obligatoirement le diplôme et numéro d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent pour les architectes étrangers en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, sur l'architecture.
Le cadre de réponse pour la candidature	Le cadre de réponse pour la candidature joint au DCE, dûment complété. La candidature doit être établie et rédigée en répondant à l'ensemble des critères de jugement des candidatures énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises.

Document	Descriptif
	Le cadre de réponse pour la candidature a pour objet de juger la qualité de la candidature de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce document doivent être seulement et strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de la candidature, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse en respectant strictement l'ordonnancement et les intitulés des sous-critères figurant dans le règlement de consultation.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L'opérateur économique n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3. Jugement des candidatures

■ Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières

■ Critères de jugement des candidatures

Les candidatures sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Le critère « Compétences et Références » sera noté sur 100 points selon les sous-critères ci-dessous.

Critère	Complément
1 Compétences et références en conception : qualité et pertinence des compétences et références du candidat. (30 points)	Eu égard à la nature du projet, les références proposées sont de moins de dix (10) ans. Les références de plus de dix (10) ans ou non encore réceptionnées sont acceptées mais susceptibles de faire l'objet d'une appréciation dégradée.
<i>Sous-critère 1.1 : Composition et compétence de l'équipe de MOE dédiée (10 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant notamment l'expertise dans la conception et la coordination des travaux et la capacité à travailler avec des spécialistes (structure, SSI, ventilation, etc.);
<i>Sous-critère 1.2 : Compétences et références en réhabilitation tertiaire (10 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant notamment la maîtrise des principes techniques pour la conception d'espaces de travail et d'accueil conviviaux et qualitatifs;
<i>Sous-critère 1.3 : Compétences et références en bâtiment à usage sécuritaire ou réglementé (10 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant notamment la maîtrise des principes techniques pour la conception d'espaces à usage sécuritaire ou réglementé ;
2 Compétences et références en travaux : qualité et pertinence des compétences et références du candidat (50 points)	Eu égard à la nature du projet, les références proposées sont de moins de dix (10) ans. Les références de plus de dix (10) ans ou non encore réceptionnées sont acceptées mais susceptibles de faire l'objet d'une appréciation dégradée.
<i>Sous-critère 2.1 : Compétences et références en techniques en tertiaire (15 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant notamment l'expérience démontrée dans la réalisation d'espaces d'accueil et de travail conviviaux et qualitatifs;
<i>Sous-critère 2.2 : Compétences et références en bâtiment à usage sécuritaire ou réglementé. (35 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant notamment : • Expérience démontrée dans la réalisation d'espaces à usage sécuritaire ou réglementé

	• Installation des équipements techniques spécifiques et à la sécurité des occupants: • Installations informatiques, vidéosurveillance, contrôle d'accès. • Réalisation des essais et réglages conformément aux normes en vigueur.
3 Compétences et références en entretien et maintenance : qualité et pertinence des compétences et références du candidat (20 points)	Eu égard à la nature du projet, les références proposées sont de moins de dix (10) ans. Les références de plus de dix (10) ans ou non encore réceptionnées sont acceptées mais susceptibles de faire l'objet d'une appréciation dégradée.
<i>Compétences et références en entretien et maintenance SSI, Ascenseur et Chauffage ventilation (20 points)</i>	L'opérateur économique présente au minimum trois (3) références et au maximum cinq (5) références de complexité équivalente ou dont l'objet est en rapport ou proche avec la présente opération prouvant la maîtrise des principes techniques pour l'entretien et la maintenance dans le domaine de compétence du SSI, Ascenseur et ventilation en site occupé et sensible.

■ Restriction du nombre de candidats admis à remettre une offre

Conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le nombre de candidats admis à soumissionner, à l'issue de la présente phase candidature, est de 3 (trois), sous réserve d'une concurrence suffisante.

■ Critères phase offre

Les offres des opérateurs économiques sélectionnés à l'issue de la phase candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- La valeur technique ;
- La valeur environnementale ;
- Le prix de l'offre.

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée à l'aune d'un sous-critère de la valeur technique.

Les critères sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au cours de la procédure de passation du marché. Les sous-critères et les pondérations seront communiqués aux candidats admis à présenter une offre.

■ Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la Préfecture de police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 05/05/2026, une demande sur le profil acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 07/05/2026 des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l'est aussi auprès des autres candidats.

A l'issue de la phase de sélections des candidatures, le pouvoir adjudicateur retiendra un maximum de trois candidats admis à remettre une offre.

A titre informatif et prévisionnel, il sera attendu dans la phase offre un niveau de rendu APS+ et les autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable, ACAM, etc..) du projet. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer en cours de consultation.

Les candidats admis à la phase offre et non retenus à l'issue de la procédure se verront attribuer une prime d'un montant forfaitaire de 10 000€ TTC, destinée à compenser tout ou partie des frais engagés pour l'élaboration de leur offre, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l'acheteur dans le cadre de la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu'elles portent sur les pièces contractuelles telles qu'elles sont énoncées au CCAP.

■ Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

■ Organe chargé des procédures de médiation

Le Médiateur des entreprises
98-102, rue de Richelieu - 75002 Paris
Téléphone : 01 53 17 89 92
Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr